



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT du Jura

COMMUNE DE SERMANGE

**Arrêté municipal portant instauration
permanente d'une zone de limitation de
vitesse à l'intérieur de l'agglomération sur
le rue Franche (R.D. n°238)**

LE MAIRE DE SERMANGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue Franche (R.D. n°238) dans l'agglomération de Sermange, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de ladite voie, de l'absence de trottoirs et de la sortie de plusieurs habitations directement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 01/11/2020, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la totalité de la rue Franche (RD n°238).

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de SERMANGE et M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera adressée, pour information, à :

-Monsieur le Sous-préfet de Dole

-Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura (CTRD Dole-Chaussin)

Fait à Sermange, le 14/10/2020

Le Maire de Sermange,



Michel BENESSIANO